

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 24 JANVIER 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MERCREDI 24 JANVIER 2018 À 8 h 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :

Monsieur le maire Simon Deschênes	
Monsieur Charles Soucy	conseiller district n ^o 1
Madame Ariane Lévesque	conseillère district n ^o 2
Monsieur Marc Portelance	Conseiller district n ^o 3
Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n ^o 4
Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n ^o 5
Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n ^o 6

Sont aussi présents :

Madame Josée Latour	trésorière
Monsieur Martin Richard	directeur général
Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

18-01-021 1- Approbation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETTIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

18-01-022 2- Congé sabbatique à traitement différé de Monique Champion

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-233 en vertu de laquelle madame Monique Champion était autorisée à prendre un congé sabbatique à traitement différé de six (6) mois, débutant en septembre 2016.

CONSIDÉRANT que madame Champion n'a pas pu se prévaloir de ce congé sabbatique car le projet de mise à niveau de la Maison de la culture et de la bibliothèque municipale nécessitait sa présence.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une erreur administrative, sa participation au régime de congé sabbatique à traitement différé n'a pas pris fin en septembre 2016 comme prévu et que le même montant continu à être prélevé de son salaire.

CONSIDÉRANT que le 31 décembre 2018, madame Champion aura contribué pour un congé sabbatique à traitement différé d'une durée de dix

(10) mois.

CONSIDÉRANT que madame Champion ne pourra pas prendre ce congé avant la fin des travaux de mise à niveau de la Maison de la culture et de la bibliothèque municipale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser madame Champion à prendre un congé sabbatique à traitement différé d'une durée de dix (10) mois au cours de l'année 2019.
- Que sa participation au régime de congé sabbatique à traitement différé cesse le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

18-01-023

- 3- Approbation des comptes payés et à payer au 31 décembre 2017 (dernière partie)

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve la dernière partie des comptes, au 31 décembre 2017, pour un total de 415 036,09 \$, soit:

- payés, chèques n^{os} 26693 à 26750, pour un montant de 369 381,75 \$,
- à payer, chèques n^{os} 26751 à 26808, pour un montant de 46 654,34 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

18-01-024

- 4- Emprunt temporaire au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la trésorière, madame Josée Latour, soit autorisée à emprunter au fonds de roulement de la Ville les sommes nécessaires pour prévenir un manque de liquidité, jusqu'à concurrence de 750 000 \$, sous réserve qu'elles soient remboursées avant le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

18-01-025

- 5- Mise à niveau de l'aréna – autorisation de paiement n° 3 à Kamco

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-260 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Kamco, au montant de 1 047 000 \$ plus les taxes, dans le cadre du remplacement du système de réfrigération et travaux de mise à niveau de l'aréna J.-Robert-Lévesque.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement n° 3 préparé par l'architecte Carl Charron d'Atelier 5 au montant de 397 963,90 \$ plus les taxes et incluant une retenue de 10%. Copie dudit certificat est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT la confirmation d'Atelier 5 à l'effet que toutes les quittances requises ont été reçues.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 457 558,99 \$ incluant les taxes à Kamco Construction inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-808 et/ou au poste budgétaire 03-310-74-711.

ADOPTÉE

6- Période de questions

Il n'y a aucune question.

18-01-026

7- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 8 h 50.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE
GREFFIÈRE

SL/hl
